

**Avis important :** Les versions des règlements disponibles sur ce site sont des versions administratives. Les versions officielles de ces règlements et de leurs amendements sont conservées à la direction générale de la MRC. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.



Résolution 2001-4094 - 15 janvier 2001

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté d'Asbestos

REGLEMENT NUMÉRO 95-2001

**LIEU DES SESSIONS DU CONSEIL**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 144 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC siège à l'endroit déterminé pour sa première session conformément à la Loi sur l'organisation territoriale *jusqu'à ce qu'il ait fixé, par résolution, un autre endroit pour tenir ses sessions;*

ATTENDU que la MRC d'Asbestos a adopté un règlement (Règlement numéro 01-82) fixant le lieu des sessions du conseil, la localisation du bureau de la MRC et la localisation du bureau du secrétaire-trésorier au 85 rue du Roi bureau 303 à Asbestos, modifié ensuite par un autre règlement (Règlement 04-82) pour y inscrire 185 rue du Roi bureau 303 à Asbestos;

ATTENDU que les bureaux de la MRC déménageront au 309 rue Chassé à Asbestos;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 22 novembre 2000;

À CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Charles Noble  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

ET RÉSOLU qu'un Règlement portant le numéro 95-2001 concernant le lieu des sessions du conseil de la MRC soit et est adopté et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 :**

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 01-82 et le Règlement numéro 04-82 identifiant le lieu des sessions du conseil, la localisation du bureau de la MRC et la localisation du bureau du secrétaire-trésorier au 185 rue du Roi bureau 303 à Asbestos.

**ARTICLE 2 :**

Le conseil déterminera par résolution le lieu des sessions du conseil de la Municipalité régionale de comté d'Asbestos.

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

DONNÉ à Asbestos, ce 15 janvier 2001.

\_\_\_\_\_  
Éva Fréchette  
secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
René Perreault  
préfet

Adoptée.

-----  
Avis de motion : 22 novembre 2000  
Adoption : 15 janvier 2001  
Publication : 22 janvier 2001  
Entrée en vigueur : 22 janvier 2001  
-----